



PAR COURRIEL

Montréal, le 1^{er} juin 2021

Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 0801-01-2021-2022-115

Maître,

Par la présente, nous accusons réception de votre demande reçue le 20 mai et transférée à la responsable de l'accès à l'information le 27 mai, laquelle vise à obtenir du Tribunal administratif du Québec les statistiques indiquant le pourcentage ou le nombre de personnes déclarées non criminellement responsables qui, à la suite de leur première comparution devant la Commission d'examen des troubles mentaux, sont :

- libérées inconditionnellement (art. 672.54a) C.cr.);
 - libérées avec des modalités (art. 672.54b) C.cr.);
 - maintenues en détention dans un hôpital (art. 672.54c C.cr.) ; et
- obtenir ces données par année, et pour les 5 dernières années.

Après analyse de votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que les informations demandées peuvent vous être communiquées. Vous trouverez donc ci-joint un tableau avec les renseignements demandés.

Espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Baril

Directrice des affaires juridiques
Responsable de l'accès aux documents des organismes publics
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Tableau